

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 08 AVR. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.
Délibérations n°s A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019.
Délibérations n°s B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /
B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B19-1
du 15 mars 2019

Délibération n°B19-1-15

Objet : Convention stratégique d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention cadre avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 28 janvier 2013 et modifiée par avenants successifs en dates du 26 juillet 2013, du 8 janvier 2015 et du 5 avril 2017,
- Approuve la convention stratégique d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250k€ pour la mise en œuvre du volet « Partenariat Etudes et Expertise » de la convention stratégique d'intervention foncière,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12M€ pour la mise en œuvre du volet « Action foncière » de la convention de la convention stratégique d'intervention foncière,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif au volet « Partenariat, Etudes et Expertise » de la convention stratégique d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur le volet « Partenariat, Etudes et Expertise » de la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le Président



Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Michel CADOT